

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

### 2023-082 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2024

Les ressources du C.C.A.S sont composées principalement de la subvention communale. En 2023 cette subvention était de 15 000 €.

Le CCAS vote son budget le 18 décembre 2023.

Les résultats estimés 2023 du CCAS, non définitifs à ce stade, devraient être excédentaires.

Compte tenu de l'engagement de la commune à soutenir une action sociale de qualité à l'attention des mandoraises et des mandorais, il est proposé de maintenir la subvention de 15 000 € au CCAS.

Vu l'avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 14 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants en dépenses au BP 2024, au compte 657362.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>